



## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 AVRIL 2021

A 18H30 – salle des fêtes – TAVEL

Le Conseil Municipal de la commune de Tavel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Claude PHILIP, Maire.

Ce conseil municipal s'est déroulé sans public avec une retransmission en direct comme le prévoit la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Présents outre le Maire : Bernard JULIER, Richard BERMOND-GONNET, Franck BOURGADE, Marguerite LE BIHAN, Pascale HERNANZ, Florian ANDRE, Marina BARETTINI, Christelle ROCHER, Jean-Pierre DAANEN, Pascal ROZIER, Vincent GRIEU, Jacques BARAC, Richard SOUCHE, Anne-Marie MARTINEZ – ANDRIER, Xavier TERNISIEN.

Absents excusés/procurations :

- Céline CHARLES procuration à Marguerite LE BIHAN
- Flavie CAYOL procuration à Marina BARETTINI
- Séverine FLORENSON procuration à Christelle ROCHER

Information de la date du conseil municipal : jeudi 8 avril 2021  
Affichage et envoi des convocations : vendredi 9 avril 2021

Richard BERMOND-GONNET a été désigné secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption du procès-verbal de la séance du 25 février 2021
- 2 Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- 3 Annulation des délibérations N°2021/07 et N°2021/08 concernant les ventes de terrain
- 4 Acquisitions/Cessions de terrains pour la réalisation du cheminement piéton
- 5 Compte de gestion 2020
- 6 Compte administratif 2020
- 7 Affectation des résultats
- 8 Fiscalité : vote des taux du foncier bâti et non bâti 2021
- 9 Adoption du budget primitif 2021
- 10 Demande de subvention école numérique
- 11 Attribution du projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
- 12 Ouvertures de postes : 1 maître-nageur et 1 saisonnier pour la piscine
- 13 Modification de la délibération N° 2021/11 pâturage ovin en forêt relevant du régime forestier
- 14 Contrat territorial CD30 – Travaux d'aménagement RD4 : approbation et autorisation de signature
- 15 Motion EDF – projet HERCULE
- 16 Motion de soutien au réacteur européen à eau pressurisée (EPR) au TRICASTIN
- 17 Rapport des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- 18 Questions orales
- 19 Questions diverses

#### Préambule du conseil municipal

Monsieur le Maire fait part des décès de Messieurs Jacques LAFONT et Jacques BASTIDE qui étaient 2 viticulteurs de notre commune.

**POINT N°1**

**OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU 25 FEVRIER 2021**

*Pièce jointe : PV*

**RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le 25 février 2021.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

## POINT N°2

### **OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Pièce jointe : règlement modifié*

***Délibération N° 2021/14***

#### **RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil a été adopté lors du Conseil municipal du 13 octobre 2020, délibération N°2020/52.

Pour rappel, le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Suite à la modification du format et du nom d'un des supports de communication, il apparaissait important de corriger l'article 3 portant sur l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT).

Cette correction fait apparaître désormais « *Pour la Gazette qui est de 4 pages en A3, le nombre de caractères est de 330.* »

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire/Adjointes du 1<sup>er</sup> avril, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le règlement intérieur.

#### **Questions/remarques**

Remerciements de Monsieur TERNISIEN de cette modification. Il exprime également son questionnement sur le délai de 8 jours (avant bouclage BAT) spécifié dans le règlement qui précise l'organisation des publications. Monsieur Richard SOUCHE demande plus de communication sur les délais et les retards, si c'est le cas.

Madame HERNANZ précise qu'elle prend note de la remarque.

#### **DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

### **POINT N°3**

#### **OBJET : ANNULATION DES DELIBERATIONS N°2021/07 et N°2021/08 CONCERNANT LES VENTES DE TERRAINS**

***Délibération N°2021/15***

**RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

#### **EXPOSE**

Suite aux délibérations N°2021/07 (B CAYOL) et N° 2021/08 (E MERENCIANO) du 25 février 2021 portant sur la vente de terrains agricoles, le service du contrôle de la légalité de la Préfecture a informé la mairie de la nécessité de procéder au retrait de ces 2 actes.

Le dépassement du seuil fixé à 2000 habitants oblige à consulter au préalable FRANCE DOMAINE pour réaliser l'évaluation du prix.

En effet, le recensement de la population de la commune établi par l'INSEE, établit que le nombre d'habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 2031.

#### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de voter le retrait des 2 actes pour respecter la procédure fixée par le CGCT.

#### **DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée.

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

**OBJET : ACQUISITIONS/CESSIONS DE TERRAINS POUR LA REALISATION DU CHEMINEMENT PIETONNIER**

*Pièce jointe : plan de morcellement - plan de cessions (plan original consultable en mairie)  
Délibération N° 2021/16*

**RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que plusieurs parties de parcelles situées route de la commanderie doivent faire l'objet d'une régularisation suite aux travaux de création d'une liaison douce entrée est du village. Ces parcelles seront, à terme, intégrées dans le domaine public.

Les propriétaires actuels acceptent de céder à la commune ces biens à l'euro symbolique. Un accord de principe a été donné en amont des travaux et un bornage a pu être établi.

Il s'agit maintenant de se prononcer pour l'annexion de ces parcelles au domaine public.

<b>PROPRIETAIRES</b>	<b>CESSION POUR REGULARISATION FONCIERE</b>
ROUDIL JOUFFRET Véronique	Parcelle : 2210 : 68 m2 Parcelles : 1413, 1408, 2195 : 79 m2
ROUDIL Dominique	Parcelle 1434 : 90 m2
AMIDO Cyril	Parcelle 2130 : 59 m2

**PROPOSITION**

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,  
VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
VU le plan de division foncière en date du 4 février 2020 réalisé par le cabinet GEOMISSIONS, Géomètre Expert, faisant apparaître un découpage parcellaire destiné à être rétrocedé à la commune,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune d'acquérir ces parcelles qui contribuent à la mise en sécurité et à l'amélioration du cadre de vie des habitants par la création du chemin piétonnier,  
VU les accords de cessions émis par les propriétaires,

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **DECIDER** l'acquisition au prix d'un euro (1,00 €) symbolique des parcelles citées,
- **DECIDER** que ces acquisitions seront régularisées par actes notariés aux frais de la Commune suite à une nouvelle numérotation qui sera établie par le cabinet GEOMISSIONS,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment les actes à intervenir.

Questions/remarques

Monsieur Richard SOUCHE émet la remarque sur le terme de cession utilisé alors qu'il s'agit d'une acquisition même à 1 euro symbolique.

**DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée.

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2020***Pièce jointe : compte de gestion***Délibération N° 2021/17****RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND GONNET****EXPOSENT**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir voté le budget primitif le 27 juillet 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, décrites ci-dessous :

**Fonctionnement**

BP 2020	2 256 788.47€	BP 2020	2 256 788.47€
Dépenses réalisées	1 812 217.11€	Recettes réalisées	2 261 475.72€

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>449 258.61€</b>
-------------------------------	--------------------

**Investissement**

BP 2020	1 365 132.96€	BP 2020	1 365 132.96€
Dépenses réalisées	414 121.54€	Recettes réalisées	1 034 273.38€

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>620 151.74€</b>
-------------------------------	--------------------

**Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020**

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affecté à l'investissement en 2020	Résultat de l'exercice 2020	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2020</b>
------------------	--	---	-----------------------------	---

Investissement	-336 632.96€	-	620 151.74€	283 518.78€
Fonctionnement	577 483.43€	336 632.96€	449 258.61€	690 109.08€
<b>TOTAL</b>	240 850.47€	336 632.96€	1 069 410.35€	<b>973 627.86€</b>

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2020 de la commune annexé à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2020 de la commune.

### Questions/remarques

Monsieur le Maire explique que le budget a été voté tardivement, soit le 27 juillet 2020. De surcroît, la crise sanitaire n'a pas permis d'engager certaines dépenses en investissement. Ces 2 incidences justifient l'excédent budgétaire.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

**POINT N°6****OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020***Pièce jointe : compte administratif**Délibération N° 2021/18***RAPPORTEUR : Richard BERMOND GONNET****EXPOSE**

Il convient d'examiner le compte administratif 2020 de la commune, identique en tout point au compte de gestion, qui s'établit comme suit :

**Fonctionnement**

BP 2020	2 256 788.47€	BP 2020	2 256 788.47€
<b>Dépenses réalisées</b>	<b>1 812 217.11€</b>	<b>Recettes réalisées</b>	<b>2 261 475.72€</b>

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>449 258.61€</b>
-------------------------------	--------------------

**Investissement**

BP 2020	1 365 132.96€	BP 2020	1 365 132.96€
<b>Dépenses réalisées</b>	<b>414 121.54€</b>	<b>Recettes réalisées</b>	<b>1 034 273.38€</b>

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>620 151.74€</b>
-------------------------------	--------------------

**Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020**

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affecté à l'investissement en 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	-336 632.96€	-	620 151.74€	283 518.78€
Fonctionnement	577 483.43€	336 632.96€	449 258.61€	690 109.08€
<b>TOTAL</b>	<b>240 580.47€</b>	<b>336 632.96€</b>	<b>1 069 410.35€</b>	<b>973 627.86€</b>

Monsieur PHILIP, Maire, ne participe pas au vote et sort de la salle dès le début de ce point.

**PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2020 de la commune annexé à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2020 de la commune.

Questions/remarques

Monsieur Xavier TERNISIEN explique qu'il faudrait 10 à 11 ans pour rembourser la dette, ce qui n'est pas inquiétant mais il souhaitait le souligner.

Monsieur Richard BERMOND GONNET explique qu'il n'a pas du tout le même calcul et le justifie.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	18	

**POINT 7****OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS 2020****Délibération N° 2021/19****RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND GONNET****EXPOSENT**

Les comptes de l'exercice 2020 sont arrêtés et font apparaître comme résultat :

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affecté à l'investissement en 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	-336 632.96€	-	620 151.74€	283 518.78€
Fonctionnement	577 483.43€	336 632.96€	449 258.61€	690 109.08€
<b>TOTAL</b>	240 850.47€	336 632.96€	1 069 410.35€	<b>973 627.86€</b>

**PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion Maire/Adjointes,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat 2020 de la commune comme suit :

<b>Excédent global cumulé au 31/12/2020</b>	690 109.08€
<b>Affectation obligatoire</b> à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	0.00€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au compte 1068	690 109.08€ 0.00€

**DÉCISION**Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

## POINT 8

### **OBJET : FISCALITE : VOTE DES TAUX IMPOSITION 2021**

*Pièces jointes : Etat de notification 1259 pour 2021 et lettre du ministre*

*Délibération N° 2021/20*

### **RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND GONNET**

#### **EXPOSENT**

Il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année.

La nouveauté porte sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui additionne part commune et ex-part départementale (soit 15 % + 24.65 % = 39.65 %)

Il est attendu les produits suivants pour l'année 2021 :

Impôt	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	2 262 000	39.65	896 883 €
Taxe foncière non bâti	148 400	64.85	96 237 €

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état de notification n° 1 259 COM des bases d'impositions prévisionnelles,

Considérant l'avis émis lors de la réunion Maire-Adjoint du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'application des taux d'imposition pour l'année 2021,
- **DE CHARGER** le Maire de procéder à la notification de cette décision à l'administration fiscale.

#### **Questions/remarques**

Monsieur Richard SOUCHE rappelle qu'il s'était opposé au vote de la fiscalité en 2020. Il indique qu'il s'abstiendra, comme les autres membres de l'opposition car ils étaient déjà opposés à la hausse en 2020. Il demande les sommes exactes qui seront perçues en 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la fiscalité était restée figée à TAVEL pendant plus de 12 ans mais que les baisses des dotations d'état sont quasiment inexistantes. L'augmentation des taux se justifie pour réaliser les investissements indispensables à la commune ; Tavel reste largement en dessous de la moyenne départementale.

Il rappelle le montant qui devrait être perçu par la collectivité pour 2021 : 560 882 € (Etat de notification 1259 pour 2021, communiqué en amont). Il fait part de son étonnement car malgré le vote contre les taux d'imposition de 2020, l'opposition avait bien voté le budget.

Monsieur BARAC estime qu'il s'agissait « d'une erreur de débutant ».

Monsieur BERMOND GONNET apporte des précisions sur les principes de péréquation.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>	4	X TERNISIEN, J BARAC, AM MARTINEZ, R SOUCHE
<b>Pour</b>	15	

**POINT 9****OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF***Pièce jointe : budget primitif**Délibération N° 2021/21***RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Le Budget Primitif 2021 de la commune s'établit de la manière suivante :

**Dépenses de fonctionnement**

<b><u>CHAPITRE</u></b>	<b><u>LIBELLÉ</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
011	Charges à caractère général	748 850.00€
012	Charges de personnel	869 000.00€
014	Atténuation de produits	109 435.00€
65	Autres charges	214 224.32€
66	Charges financières	45 100.00€
67	Charges exceptionnelles	23 100.00€
022	Dépenses imprévues	8 000.00€
023	Virement investissement	700 000.00€

**Recettes de fonctionnement**

<b><u>CHAPITRE</u></b>	<b><u>LIBELLÉ</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
013	Atténuation de charges	25 100.00€
70	Produits des services	207 300.00€
73	Impôts et Taxes	1 710 500.00€
74	Dotations et participations	68 692.00€
75	Autres produits de gestion	13 008.24€
76	Produits financiers	0.00€
77	Produits exceptionnels	3 000.00€
002	Résultat reporté	690 109.08€

**TOTAL BP 2021 FONCTIONNEMENT****2 717 709.32€****Dépenses d'investissement**

<b><u>CHAPITRE</u></b>	<b><u>LIBELLÉ</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
20-21-23	Opérations équipements	1 512 394.00€
16	Emprunts et dettes	200 000.00€
020	Dépenses imprévues	10 000.00€

041	Opérations patrimoniales	0.00€
-----	--------------------------	-------

#### Recettes d'investissement

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLÉ</u>	<u>MONTANT</u>
13	Subvention investissement	412 394.00€
10	Dotations, fonds divers	160 000.00€
1068	Excédent de fonct. capit	0.00€
021	Virement section fct.	700 000.00€
024	Produits des cessions	450 000.00€

<b><u>TOTAL BP 2020 INVESTISSEMENT</u></b>
<b>1 722 394.00€</b>

#### **Indemnités des élus**

En outre, il est désormais obligatoire qu'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Pour rappel, conformément aux articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1-3 du code Général des Collectivités Territoriales, et à compter du 4 juillet 2020, les indemnités de fonction des Maires et des adjoints ont été modifiées au niveau national. Elles ont été revalorisées pour les 3 premières strates de la population, respectivement de 50%, 30% et 20%.

<b>Maires</b>	Ancienne indemnité de fonction		Nouvelle indemnité de fonction	
	En % de l'IBT <sup>3</sup>	En €	En % de l'IBT	En €
Moins de 500	17	661,20 €	25,5	991,80 €
De 500 à 999	31	1 205,71 €	40,3	1 567,43 €
De 1 000 à 3 499	43	1 672,44 €	51,6	2 006,93 €

<b>Adjoints</b>	Ancienne indemnité de fonction		Nouvelle indemnité de fonction	
	En % de l'IBT	En €	En % de l'IBT	En €
Moins de 500	6,6	256,70 €	9,9	385,05 €
De 500 à 999	8,25	320,88 €	10,7	416,17 €
De 1 000 à 3 499	16,5	641,75 €	19,8	770,10 €

Pour l'année 2020, les indemnités sont présentées en tenant compte de ces 2 barèmes :

Finances/budget /budget2020/indemnités élus

<b>INDEMNITES ELUS TAVEL 2020</b>									
Qualité	Nom/Prénom	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet (du 1 au 3)	Annuel Brut
Du 1er janvier 2020 au 30/06/2020									
Maire	PHILIP Claude	1 672,44 €	1 672,44 €	836,22 €	2 508,66 €	1 672,44 €	1 672,44 €	167,24 €	10 201,88 €
1er adjoint	JULIER Bernard	641,75 €	641,75 €	320,88 €	962,63 €	641,75 €	641,75 €	64,18 €	3 914,69 €
2eme adjoint	HERNANZ Pascale	641,75 €	641,75 €	320,88 €	962,62 €	641,75 €	641,75 €	64,18 €	3 914,68 €
3 eme adjoint	BERMOND GONNET Richard	641,75 €	641,75 €	320,88 €	962,63 €	641,75 €	641,75 €	64,18 €	3 914,69 €
4 eme adjoint	SEYLLER Céline	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5 eme adjoint	BOURGADE Franck	641,75 €	641,75 €	320,88 €	962,63 €	641,75 €	641,75 €	64,18 €	3 914,69 €
								Total	<b>25 860,63 €</b>
Qualité	Nom/Prénom	Juillet (du 4 au 31)	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		Annuel brut
du 1er juillet 2020 au 31/12/2020 (après réforme)									
Maire	PHILIP Claude	1 806,24 €	2 006,93 €	2 006,93 €	2 006,93 €	2 006,93 €	2 006,93 €		11 840,89 €
1er adjoint	JULIER Bernard	693,09 €	770,10 €	770,10 €	770,10 €	770,10 €	770,10 €		4 543,59 €
2eme adjoint	HERNANZ Pascale	693,09 €	770,10 €	770,10 €	770,10 €	770,10 €	770,10 €		4 543,59 €
3 eme adjoint	BERMOND GONNET Richard	693,09 €	770,10 €	770,10 €	770,10 €	770,10 €	770,10 €		4 543,59 €
4 eme adjoint	ROCHER Christelle	718,76 €	770,10 €	770,10 €	770,10 €	770,10 €	770,10 €		4 569,26 €
5 eme adjoint	BOURGADE Franck	693,09 €	770,10 €	770,10 €	770,10 €	770,10 €	770,10 €		4 543,59 €
								Total	<b>34 584,51 €</b>
<b>INDEMNITES ELUS CA DU GARD RHODANIEN 2020</b>									
Qualité	Nom/Prénom	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin		Annuel Brut
du 1er janvier 2020 au 30/06/2020									
Vice-président	JULIER Bernard	1 400,18 €	1 400,18 €	1 400,18 €	1 400,18 €	1 400,18 €	1 400,18 €		<b>8 401,08 €</b>
Qualité	Nom/Prénom	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		Annuel Brut
Du 1er juillet 2020 au 30/12/2020									
Vice-président	JULIER Bernard	1 457,23 €	1 477,97 €	1 477,97 €	1 477,97 €	1 477,97 €	1 477,97 €		<b>8 847,08 €</b>

## PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le BP 2021 M14 de la commune annexé à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2021 M14 de la commune.

### Questions/remarques

Monsieur Xavier TERNISIEN précise que les élus auraient pu renoncer à l'augmentation de leurs indemnités.

Monsieur Richard SOUCHE se pose la question de la justification d'une augmentation d'impôts en 2020 et aurait souhaité qu'une baisse du prix unitaire du repas à la cantine soit appliquée. Il estime que la commune devrait subventionner ce service à moindre coût car cela permet à des personnes de retrouver du pouvoir d'achat et à certains enfants de manger équilibrer. Il souligne toutefois la qualité du service apporté. Il fait part aussi de son questionnement sur des charges de personnel qui restent constantes alors qu'il avait été annoncé que les départs à la retraite n'étaient pas remplacés et de la hausse de la sous-traitance. Il questionne également sur la somme de 450 000 € qui apparaît en produits des cessions, chapitre 24.

Monsieur le Maire rappelle que la crise sanitaire (les obligations de protocoles, les remplacements de personnel malade) a obligé la commune à répondre aux exigences de service public. Il explique que la sous-traitance a augmenté car certaines personnes n'ont pas été remplacées. Concernant les produits de cessions, cela correspond à la vente prévue après viabilisation de 3 parcelles (ancien camping). Monsieur le Maire explique que cette vente va servir à rénover totalement l'ODG. Des études, diagnostics sont en cours.

Monsieur SOUCHE demande s'il s'agit d'un lotissement et pourquoi le conseil n'a pas été consulté. La réponse est négative, Monsieur le Maire précise que la mairie demandera un permis d'aménager et que la vente de ces parcelles a déjà été actée lors du mandat précédent.

## DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>	4	X TERNISIEN, J BARAC, AM MARTINEZ, R SOUCHE
<b>Pour</b>	15	

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE NUMERIQUE****Délibération N° 2021/22****RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Christelle ROCHER****EXPOSENT**

En 2020, la commune a candidaté à l'appel à projet 2020 « Label Ecole Numérique » inscrit dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités. Elle a obtenu un financement en début d'année permettant l'équipement des 2 écoles en projecteurs VPI et 1 ordinateur portable par classe.

En 2021, un nouvel appel à projet est proposé pour soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires.

Les conditions sont les suivantes :

- *Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques,*
- *Le matériel demandé doit être en remplacement de matériel obsolète ou pour un nouvel équipement,*
- *La subvention de l'Etat est de 70% pour le matériel,*
- *Chaque classe au maximum peut prétendre à 3500€ d'achat (subvention de 2450€),*
- *Une école doit avoir au minimum un projet de 3500€,*
- *Il faut ajouter à l'achat de matériel un achat de "service numérique" (manuel numérique, logiciel de gestion de bibliothèque, de cantine...). Il n'y a pas de minimum mais un maximum de 20€ par élève sur 2 ans.*

Après consultation du Directeur de l'école élémentaire et évaluation des besoins des enseignants, 1 nouvel ordinateur portable va équiper chaque salle auxquels s'ajoutent quelques supports numériques et tableaux homologués VPI.

**PROPOSENT**

Il est proposé de saisir l'opportunité de ce co-financement afin de permettre à l'école élémentaire de conforter son équipement numérique.

**Dépenses**

Nature	Dépenses	Subvention	
Matériel informatique : 5 postes portables	5673 €	70%	3971 €
Ressources numériques <i>ENT = 50 € x 2 ans = 100 €</i> <i>LivrEval = 7.5 € X 5 classes X 2 ans = 75 €</i>	175 €	50%	87 €
<b>Total HT</b>	<b>5848 €</b>		<b>4058 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>7017 €</b>		

### Recettes

Commune de Tavel	2959 €	
ETAT	4058 €	
<b>Total HT</b>	<b>5848 €</b>	
<b>Total TTC</b>	<b>7017 €</b>	

### DECISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et décide

- **D'ACCEPTER** les demandes de subventions pour l'école élémentaire pour l'année 2021,
- **DE CHARGER** le Maire de procéder à la notification de cette décision aux services de l'académie.

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

**OBJET : ATTRIBUTION DU PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
SUITE A CAO**

*Pièces jointes : Avis de publication, décisions CAO et tableau analyse des offres, dossier de consultation*

***Délibération N° 2021/23***

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND-GONNET**

**EXPOSENT**

Monsieur le Maire explique :

- Qu'une procédure de consultation ayant pour objet l'attribution de la mise en location de terrains à des porteurs de projets d'installations de production d'énergie photovoltaïque a été mise en œuvre,
- Que cette consultation visait à aboutir à la signature d'une promesse de bail incluant la mise à disposition à titre onéreux des parcelles concernées par la consultation, puis à la levée d'option à la signature d'un bail emphytéotique,
- Qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru sur les supports suivants :
  - Plateforme Publique de l'Agence Technique Départementale le 27/01/2021 à 12h02 sous la référence n° 20210115.
  - Type de procédure : Procédure concurrentielle avec négociation,
- Que la date limite de remise des offres a été fixée au 27/02/2021 à 12H00,
- Que 12 offres ont été reçues dans les délais impartis,
- Que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 15/03/2021 à 18h00 pour admettre les candidatures et le 19/03/2021 pour auditionner les candidats présélectionnés selon les critères définis dans le dossier de consultation de ladite consultation,
- Que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26/03/2021 pour désigner le lauréat.

**PROPOSITION**

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le CGCT,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre qui a mené un travail d'analyse et de dialogue compétitif avec les candidats retenus,

Il est proposé au conseil municipal de :

- 1) **SELECTIONNER** comme partenaire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Tavel : la société TOTAL QUADRAN dont le siège social se situe au 74 Rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran à Béziers (34500),
- 2) **AUTORISER** la société TOTAL QUADRAN à amorcer la réalisation des études environnementales et en particulier les passages naturalistes saisonniers, à cet effet de lui permettre l'accès au domaine foncier concerné,

- 3) **PRECISER** qu'une nouvelle délibération sera nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser toute convention, avec la société TOTAL QUADRAN, après analyse et étude du bail à venir.

#### Questions/remarques

Monsieur Jacques BARAC : « *Vu que c'est une location, est-il prévu que le terrain soit rendu nu ?* »  
Monsieur Richard BERMOND-GONNET explique que cet engagement est prévu dans les cahiers des charges et chaque offre des candidats intégrait cette attente. Le bail précisera les exigences sur la durée de 40 ans et le démantèlement devra y figurer.

Monsieur Richard SOUCHE remercie et félicite de ce travail Monsieur Richard BERMOND-GONNET car il a été possible de travailler en toute liberté et c'était très agréable. Il rappelle qu'il ne faut pas oublier que l'enquête publique doit être sereine car l'énergie est la base de l'économie. La commune contribue à produire de l'énergie renouvelable. L'Etat a besoin de ces projets pour répondre aux objectifs européens. Il est important de ne pas laisser passer cette opportunité. TAVEL deviendra un territoire à énergie positive.

#### DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>		
<u>Abst.</u>		
<u>Pour</u>	19	

## POINT N°12

### **OBJET : OUVERTURE DE POSTE : MAITRE NAGEUR ET 1 SAISONNIER POUR LA PISCINE**

**Délibération N°2021/24**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP et Richard BERMOND-GONNET**

#### **EXPOSENT**

Il s'agit de procéder à la création des postes du personnel saisonnier affecté à la piscine pour la saison 2021, qui ouvrira sous réserve des autorisations liées à la crise sanitaire, du 12 juin au 12 Septembre 2021.

En effet, la période d'ouverture peut être restreinte par décision préfectorale ou par un protocole imposé qui serait trop complexe à mettre en œuvre.

#### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un poste relatif au cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives comme responsable du bassin contractuel à temps complet pour exercer la fonction de Maître-Nageur Sauveteur et un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour exercer la fonction de régisseur,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements,
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du BP 2021.

#### **DÉCISION**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

## **POINT N°13**

### **OBJET : MODIFICATION DELIBERATION N°2021/11 DEMANDE DE PATURAGE OVIN EN FORÊT RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

***Délibération N°2021/25***

**RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

#### **EXPOSE**

Monsieur le Maire explique que l'ONF a demandé que la durée de la convention soit portée à 9 ans et non à 1 an, ce qui engage à redélibérer sur ce sujet.

Pour rappel, il y a l'opportunité de faire pâturer les bordures des pistes DFCI sur le territoire communal. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

Après avoir pris contact avec le Président du syndicat de l'Yeuseraie, il ressort que pour soutenir la filière pastorale, au vu du bénéfice réalisé par ce pâturage (limitation du risque incendie, économie du débroussaillage), il est proposé la gratuité au bénéfice de l'éleveur.

Monsieur le Maire présente la délibération ci-jointe.

Le pâturage en forêt relevant du régime forestier est régi par les articles L213-24 et L214-12 du code forestier. Ceux-ci indiquent : "Le pâturage des bovins, ovins, équidés et porcins peuvent être concédés ... »

Considérant le souhait de pouvoir faire pâturer un troupeau ovin appartenant à Monsieur PESSE Benjamin sur des terrains naturels de la commune,

Compte tenu de l'intérêt socio-économique et DFCI, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la concession pour une durée de 9 ans pour le pâturage en forêt communale relevant du régime forestier de TAVEL de part et d'autre des Pistes DFCI Y14, Y18, Y19.

Conformément au régime forestier, le dossier sera préparé avec le concours technique des Services de l'Office National des Forêts.

Le contenu de la convention traduit les choix du maire sur les conseils du gestionnaire.

La signature par l'ONF de la convention traduit donc la validation technique du contrat au regard de la gestion appliquée au domaine forestier pour assurer sa pérennité.

- Considérant que le pâturage ne se limite qu'aux bordures débroussaillées de sécurité des pistes DFCI.
- Considérant le caractère d'intérêt général de ce pâturage par sa réduction du risque d'incendie.
- Considérant l'impact sur la réduction des coûts financiers d'entretien des débroussaillages donc des finances locales.
- Considérant le caractère écologique d'une telle pratique,

Les pistes concernées sur TAVEL sont :

COMMUNE DE TAVEL		
Piste	Surface	Parcelles forestières
Y14	3Ha	26/27/28/29
Y19	1.75Ha	16/17/18/19
Y18	0.29Ha	19

#### **PROPOSITION**

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose :

**D'APPROUVER** le projet de convention à titre gratuit entre la commune, Monsieur PESSE Benjamin, éleveur, et l'Office Nationale des Forêts,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **DÉCISION**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b><u>Vote</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>	<b><u>NOMS</u></b>
<b><u>Contre</u></b>		
<b><u>Abst.</u></b>		
<b><u>Pour</u></b>	19	

**OBJET : CONTRAT TERRITORIAL CD30 – TRAVAUX D’AMENAGEMENT RD4 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Pièce jointe : conventions*

**Délibération N°2021/26**

**RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET**

**EXPOSENT**

La commune va dans les mois qui arrivent lancer les travaux de la traversée du village en co-maîtrise d’ouvrage avec le Département du Gard.

Une demande de subvention avait été déposée suite à la délibération N°2020/45 du 13 octobre 2020 auprès du CD30.

La commission permanente départementale du 4 mars 2021, a accordé une participation départementale de 200 000 € pour ces travaux d’aménagement.

**PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’approuver les 2 conventions et de l’autoriser à signer ces documents :

- La convention qui fixe la participation financière du Département à cette opération ainsi que la gestion ultérieure du domaine public en agglomération,
- Une convention qui autorise la commune à réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental.

**DÉCISION**

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b><u>Vote</u></b>	<b><u>Nombre</u></b>	<b><u>NOMS</u></b>
<b><u>Contre</u></b>		
<b><u>Abst.</u></b>		
<b><u>Pour</u></b>	19	

**OBJET : MOTION EDF – projet HERCULE**

*Pièce jointe : convention*

*Délibération N°2021/27*

**RAPPORTEUR : Bernard JULIER**

**EXPOSE**

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité au cœur du défi climatique et que le climat est avant tout une question de régulation qui doit rester au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF, baptisée « Hercule » qui vise à scinder l'entreprise publique en deux entités d'ici à 2022 abouti en définitive au démantèlement de notre modèle énergétique français.

Hercule a, en effet, pour objectif de créer d'un côté un "EDF bleu" comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un "EDF vert" comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d'outre-mer...

"EDF bleu" appartiendrait à 100% à l'Etat, évitant ainsi la privatisation des concessions hydroélectriques.

En revanche, la branche "EDF vert" serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35%, ouvrant ainsi son capital aux investisseurs extérieurs.

Or, les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'«EDF vert » reposerait alors essentiellement sur celle d'Enedis.

Or, ce schéma présente des risques majeurs pour EDF notamment sur l'avenir des cahiers des charges des concessions actuelles ainsi que sur la gestion et la propriété même de l'ensemble des réseaux de distribution.

En effet, cette évolution fait peser le risque de voir disparaître l'égalité de traitement des territoires et des citoyens. Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour financer les activités de services.

**PROPOSITION**

Monsieur le MAIRE propose de soutenir cette motion qui s'oppose au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

**Questions/remarques**

Monsieur Xavier TERNISIEN intervient pour exprimer son intérêt pour le projet HERCULE. Il trouve qu'il est utile. Il profite du sujet pour expliquer qu'il a demandé la prise d'une motion pour soutenir les viticulteurs suite à l'épisode de gel de début avril. Monsieur le Maire explique que ce point sera abordé dans les questions diverses.

**DÉCISION**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve cette motion par :

<u>Vote</u>	<u>Nombre</u>	<u>NOMS</u>
<u>Contre</u>	1	A-M MARTINEZ
<u>Abst.</u>	1	M LE BIHAN
<u>Pour</u>	16	

Monsieur R SOUCHE ne participe pas au vote.

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU REACTEUR EUROPEEN A EAU PRESSURISEE (EPR)**

***Délibération N°2021/28***

**RAPPORTEUR : Bernard JULIER**

**EXPOSE**

La construction de réacteurs nucléaires s'inscrit dans la loi de transition énergétique du gouvernement, l'énergie nucléaire constituant en France la première source de production d'énergie décarbonée.

La loi prévoit la disparition de quatorze réacteurs à l'horizon 2030-2045, des réacteurs aujourd'hui en parfait état de fonctionnement. Des réacteurs d'une nouvelle génération, dits « Réacteur Européen à Eau Pressurisée » (EPR), vont être construits pour respecter l'objectif de maintenir à terme 50 % de production d'électricité d'origine nucléaire. Les nouveaux EPR, d'une puissance de 1 660 MW, viendront progressivement remplacer les unités actuelles de production qui arriveraient en fin de course.

Tricastin est un des sites qui pourrait accueillir de futurs EPR. À ce jour, les textes prévoient la construction dans un premier temps de trois paires de réacteurs dits EPR 2. Le gouvernement a demandé au groupe EDF de lui proposer, vraisemblablement vers la fin du premier semestre de 2021, des sites qui pourraient accueillir une paire d'EPR 2.

L'édification de six réacteurs EPR 2 se ferait en parallèle de la fermeture progressive et lissée dans le temps de douze réacteurs de 900 MW. Quatre sites sont pressentis pour accueillir la construction d'une paire de réacteurs : Gravelines dans les Hauts-de-France, Penly en région Normandie et en Auvergne Rhône-Alpes, Tricastin ou Bugey.

La désignation de Tricastin ou de Bugey devrait être officialisée l'été prochain en fonction des paramètres techniques que validera la direction du groupe EDF, tout en sachant que la maîtrise du calendrier relève du gouvernement à qui reviendra la décision.

Le site du Tricastin ne se situe pas dans l'aire géographique de l'Agglomération du Gard Rhodanien mais en revanche nombre d'habitants de notre agglomération y travaillent.

**PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la commune de TAVEL, de soutenir la création sur le site du Tricastin de deux réacteurs EPR de nouvelle génération.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

<b>Vote</b>	<b>Nombre</b>	<b>NOMS</b>
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	18	

Monsieur R SOUCHE ne participe pas au vote.

**OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

1. Signature de la convention d'assistance à l'exploitation de la piscine d'été avec SAUR
2. Renouvellement du bail Lafarge : Ce bail rapporte chaque année environ 30 000 € auquel s'ajoute une part sur le tonnage.
3. Arrêté de stationnement à la pinède/abord du gymnase pour sécuriser le site et éviter les nuisances de quads, motos... L'objectif est de protéger l'environnement, les riverains et les usagers. Remerciements à Jean-Pierre DAANEN qui a travaillé sur ce dossier.

**Intervention**

Monsieur Xavier TERNISIEN demande des explications sur les travaux réalisés impasse CAYOL.

Monsieur le Maire, malgré que ces questions ne soient pas en lien avec les décisions du Maire, explique que la remise en état est de la compétence de la commune pour la partie irrigation des jardins. L'assainissement relève de la CAGR et c'est la SAUR qui intervient.

**QUESTIONS ORALES : 20H20**

**Jacques BARAC**

*« Au début du mandat, vous avez évoqué la mise en place d'un réseau de vidéo protection conjointement avec la Commune de Lirac.*

*Pouvez-vous nous informer de l'évolution du dossier sur la vidéo protection de notre village ? »*

**Réponse de Monsieur le Maire**

Monsieur BARAC, vous évoquez un travail conjoint avec la commune de Lirac alors que chaque projet est indépendant. Actuellement, nous avons commencé un premier diagnostic. Vu l'importance du projet, vu l'impact financier sur le budget, compte-tenu du fait du partenariat indispensable avec la gendarmerie, la mise en place n'est pas envisageable avant 2022 dans le meilleur des cas.

Question complémentaire : qui va piloter ce projet ? Il s'agit de Jean-Pierre DAANEN, gendarme en retraite.

**Anne-Marie MARTINEZ**

*« Je me permets d'attirer votre attention concernant la sécurité des enfants. Le square ou plutôt aire de jeux pour enfants situé au lotissement la Ginestière, lotissement au demeurant privé.*

*Les structures avaient été financées par la mairie, quand, plus de 20 ans ? De ce fait, elles sont en mauvaise état et insécurisantes pour les enfants. Un contrôle de sécurité a-t-il été effectué ou en cours ? Serait-il envisageable le remplacement de ces jeux pour le bonheur des enfants de ce quartier ou autres ? Je remercie les agents de l'espace vert qui viennent nettoyer cet endroit, ainsi que des voisins qui eux aussi s'en occupent ».*

**Réponse de Monsieur le Maire**

Madame MARTINEZ, le lotissement est privé. Si les structures avaient bien été financés par la mairie, il y a 20 ans, à ce jour vu le recours au Tribunal Administratif soutenu par une habitante de ce lotissement, il n'est pas possible d'intervenir avant le règlement définitif des transferts des voiries. Vous comprendrez que je ne souhaite pas exposer la collectivité à un nouveau contentieux.

**Xavier TERNISIEN**

*« Le conseil de l'agglomération du Gard rhodanien a voté, lundi 12 avril, un budget qui prévoit d'augmenter les impôts fonciers de 15 euros par ménage. A cette hausse va s'ajouter une augmentation de 10% environ de la taxe sur les ordures ménagères (TEOM). Pouvons-nous savoir si le représentant de Tavel a voté pour cette nouvelle hausse de la fiscalité ? A quoi vont servir ces augmentations d'impôts ? ».*

**Réponse de Bernard JULIER**

Pour mettre en œuvre le projet de territoire et dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, la CAGR avait décidé de retirer 13% des AC, soit 82 000 € uniquement pour TAVEL. Une réflexion a donc été menée par l'ensemble des communes aux AC importantes pour pondérer cette perte qui aurait eu un impact sur les finances de la commune. Il a été donc décidé de porter à 6,5 %, soit 41000 € les AC pour TAVEL.

Parallèlement, la fiscalité a été augmentée de 4 points pour l'ensemble des foyers du territoire pour instaurer un système de solidarité territoriale.

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

**1. Délibération de soutien aux viticulteurs et aux vigneronns du Gard**

Suite à la demande de Monsieur Xavier TERNISIEN de prévoir une délibération concernant une motion de soutien aux agriculteurs touchés par le gel pour ce conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, qu'il n'y a pas de données précises contrairement aux écrits du projet de délibération communiqué par Monsieur TERNISIEN. Renseignements pris auprès des conseillers municipaux qui sont viticulteurs, du vice-président de l'ODG et d'un viticulteur parmi les plus impactés, il ressort que l'appellation TAVEL est touchée de manière plus faible que l'année dernière. Il faut donc attendre des données factuelles et officielles. Si une décision est prise au niveau départemental, via le service des impôts pour effectuer un dégrèvement sur le foncier non bâti, notre commune s'engagera pour défendre les intérêts des viticulteurs concernés. Il rappelle à Monsieur Xavier TERNISIEN qui a évoqué le quartier du Planas, que ce lieu est sur une commune voisine.

**2. Pacte Financier et Fiscal mis en place par la CAGR**

Monsieur le Maire avait prévu de faire un point sur ce sujet. Le point ayant été abordé en question orale, il n'y a pas eu lieu de reprendre les débats.

**3. Lancement du permis de végétaliser depuis le 1er avril 2021**

Monsieur le Maire rappelle le lancement de cette opération.

**4. Diagnostic archéologique parking Saint FERREOL**

Monsieur le Maire indique que l'INRAP devrait procéder à la mi-mai au diagnostic archéologique sur le périmètre du projet de parking, chemin des Oliviers à proximité de la chapelle.

Suite à ce diagnostic, la Préfecture donnera son avis sur la faisabilité de ce projet. Il est à rappeler que la commune n'était pas tenue de demander ce diagnostic car elle n'est pas identifiée auprès de la DRAC comme site à enjeux potentiels.

**5. Fibre optique**

Monsieur le Maire fait un point sur la fibre optique qui se déploie à TAVEL. Il est rappelé qu'il s'agit de la compétence du Conseil Départemental du Gard qui a missionné SFR pour mettre en œuvre l'installation. ORANGE, ex France TELECOM a gardé la compétence entretien des réseaux. La mairie n'est donc pas commanditaire de ces travaux et a seulement autorisé les interventions sur les voiries publiques. Donc en cas de dysfonctionnements, installation anarchique, production de déchet, ..., les habitants concernés doivent contacter SFR.

**Questions/remarques**

Monsieur Xavier TERNISIEN explique qu'un viticulteur a sollicité un bail ou une vente pour une parcelle viticole communale.

Monsieur le Maire précise qu'une proposition de bail à commodat a été faite au viticulteur en question. Il a refusé.

Monsieur TERNISIEN demande pourquoi un bail à commodat et pas un bail classique ?

Monsieur Florian ANDRE explique que cela permet d'exploiter un temps une parcelle à titre gratuit et de devenir prioritaire en cas de vente.

Monsieur le Maire ajoute que du fait de ce refus, la vente ou la location se fera désormais sous la responsabilité de la SAFER.

Madame HERNANZ revient sur l'intervention de Monsieur TERNISIEN, lors du point sur la modification du règlement intérieur du conseil municipal. Elle réitère sa question à Monsieur Xavier TERNISIEN qui souhaite intégrer le groupe communication sans définir le type de contribution qu'il souhaite apporter. Monsieur TERNISIEN s'indigne de ce type de question et exprime le souhait de ne pas répondre.

**La séance est levée à 21H**